



REGLEMENT INTERIEUR

L'établissement a pour objectif d'amener les élèves à un niveau autonome et sûr afin d'être présentés aux différentes épreuves du permis de conduire. Pour parvenir à remplir cet objectif, plusieurs règles élémentaires sont à respecter dans l'enceinte de l'établissement et de ses véhicules ou lors du déroulement des épreuves du permis de conduire. Ces règles sont fixées dans le règlement intérieur. Toutes les personnes inscrites à l'auto-école ou présente dans l'enceinte de l'établissement ou de ses véhicules s'engage à les respecter.

L'évaluation

Conformément la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation du niveau de l'élève avant l'entrée en formation. Cette évaluation permet de donner une estimation du nombre d'heures minimales à la formation pratique (20 heures minimum). Le contrat prend effet une fois cette évaluation effectuée. Sachant que le volume de formation prévu est susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord entre les parties.

Les démarches administratives

L'élève mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. L'élève est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer un dossier d'examen.

Article 1 : Respect des horaires

Afin de ne pas perturber les cours par d'incessantes allées et venues alors qu'une certaine concentration est nécessaire, le respect des horaires de début et fin des cours est à respecter.

Arriver à l'heure et ne pas partir avant la fin des cours évitera de déranger le bon déroulement de ceux-ci.



Article 2 : Leçons ou séances annulées -absence de l'élève

Toute leçon ou séance non décommandée par l'élève au moins 48h ouvrables à l'avance sera due et facturée, sauf cas de force majeure dûment justifié. Les leçons non décommandées dans les délais ci-dessus ne seront pas reportées et ne donneront lieu à aucun remboursement.

En cas d'absence de l'élève à l'heure du rendez-vous, la leçon sera considérée comme due par l'élève dans son intégralité. L' école de conduite se réserve la possibilité d'annuler des séances ou leçons sans préavis en cas de force majeure, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. En pareils cas, les leçons déjà réglées et qui ne seraient pas reportées donneront lieu à remboursement.

Prévoir des cours quand on a la certitude d'être disponible pour éviter d'annuler tardivement. En cas d'impossibilité, prévenez 48h à l'avance.

Article 3 : Respect des autres élèves

Toujours dans un souci d'efficacité, il est nécessaire d'être concentré et attentif durant les cours. Discuter ou même chuchoter avec ses voisins en cours de code entraîne des nuisances pour l'ensemble des personnes présentes et n'est donc pas admis. Si un point n'est pas compris, un enseignant est là pour vous répondre et dans le cas contraire, notez votre question et posez là à la prochaine séance.

Les comportements et attitudes agressifs, les insultes et critiques personnelles, les grossièretés et vulgarités envers les élèves sont strictement interdits.

Article 4 : Respect des locaux et du matériel

Afin de travailler dans de bonnes conditions, il est strictement interdit de fumer, manger ou boire dans la salle de code. L'établissement met à votre disposition des locaux meublés et divers outils pédagogiques afin d'optimiser votre formation. Ceci ne donne en aucun cas le droit de détériorer ces locaux ou outils. Dans le cas contraire, l'établissement est en droit de demander réparations et prendre les mesures nécessaires pour que de tels actes ne se reproduisent plus (par exemple, le remboursement des biens détériorés, voir l'exclusion) Ecrire sur le matériel est donc totalement interdit.



Article 5 : Respect du personnel

Le personnel de l'établissement est là pour vous accompagner tout au long de la formation. Les prescriptions du personnel sont donc à prendre en compte pour une meilleure progression et une meilleure réussite aux examens. Dans le cas contraire, l'établissement se réserve le droit de repousser les examens prévus de tout élève refusant ces recommandations.

Le personnel étant présent pour favoriser votre apprentissage et s'efforçant de vous aider au mieux, tout manque de respect est donc à proscrire. Les comportements et attitudes agressifs, les insultes et critiques personnelles, les grossièretés et vulgarités envers le personnel sont strictement interdits.

Article 6 : les épreuves du permis de conduire

Bien que les examens se déroulent en dehors de l'établissement, un comportement adapté est de rigueur. Il est interdit de perturber le bon déroulement des épreuves de quelque manière que ce soit, de tricher ou de manquer de respect envers les inspecteurs, les accompagnateurs de l'établissement ou les autres candidats.

En cas de manquement, l'inspecteur peut prendre des sanctions envers le candidat qui se cumuleront avec les sanctions prises par l'établissement.

L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire, sous réserve que les compétences globales théoriques et pratiques aient été validées et que l'élève ait atteint le niveau requis, dans la limite des places d'examen attribuées à l'établissement par l'administration, ainsi que le solde de la formation ait été réglé par le candidat.

Les enseignants de l'établissement évaluent les élèves afin de déterminer s'ils sont aptes à pouvoir se présenter aux épreuves du permis de conduire. **Seul l'établissement décide si un élève est apte à être présenté à un examen du permis de conduire.**

En cas de non-respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'établissement ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves du permis de conduire. Le responsable de l'établissement en informera l'élève et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation complémentaire, l'établissement s'engage à présenter l'élève dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examens qui lui seront attribuées par l'administration.